



École Paul-Hubert

Règles de fonctionnement de l'école

2023-2024

HORAIRE DE L'ÉCOLE

AVANT-MIDI		MIDI		APRÈS-MIDI	
Période 1	Période 2	Diner	Période 3 (CASR)	Période 4	Période 5
8 h 55 à 10 h 10 (75 minutes)	10 h 25 à 11 h 40 (75 minutes)	11 h 40 à 13 h 20 (1 h 40 minutes)	12 h 30 à 13 h 30 (60 minutes)	13 h 20 à 14 h 35 (75 minutes)	14 h 50 à 16 h 05 (75 minutes)

PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ

L'élève doit assister **assidûment et activement** à tous les cours inscrits à son horaire afin de favoriser sa réussite.

PONCTUALITÉ

Pour être à l'heure, l'élève devra être en classe avant le son de la deuxième cloche. Advenant un retard, il devra justifier la raison auprès de l'enseignant concerné. Si le retard n'est pas motivé, il sera consigné dans Mozaïk et une ou des mesures seront prises par l'enseignant.

- L'élève devra être présent, à l'heure et à l'endroit prévu et en cas d'absence, devra rattraper le travail manqué.
- L'élève devra effectuer le travail comme demandé et le remettre dans les délais prévus.
- L'élève devra se présenter aux récupérations au besoin ou lorsqu'il y est convoqué.

ABSENCES ET DÉPARTS HÂTIFS

Il appartient aux **parents** de fournir un motif pour toute absence de leur enfant **par le Portail-parent** ou par téléphone au 418 724-3439, **au plus tard dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant l'absence**. Une absence non motivée pourrait entraîner une reprise de temps. Toute motivation faite par une personne autre que le parent ou le tuteur est considérée comme un usage de faux et entraîne une sanction supplémentaire en plus de ne pas justifier l'absence.

Pour les départs hâtifs, le parent doit communiquer **au préalable** avec l'école ou fournir un billet au secrétariat de l'unité dûment signé par le parent justifiant la raison du départ.

Les absences, départs hâtifs ou les retards en raison des cours de conduite ne sont pas des motifs valables et ils seront considérés non motivés.

La direction se réserve le droit de refuser la motivation et de demander la collaboration des parents. Un billet médical pourrait être exigé lorsqu'il y a absences répétées de l'élève. Lorsque l'élève est de retour d'une absence, **il a la responsabilité** de s'informer des travaux, devoirs et examens à refaire. Si l'élève participe à une activité autorisée par l'école, autre que d'enseignement, il doit informer au préalable ses enseignants de son absence. Seuls les élèves dont les absences auront été motivées bénéficieront de reprise d'examen. Une absence non motivée à une évaluation pourrait entraîner la note « 0 ».

Lorsque les absences d'un élève sont motivées par ses parents, il ne peut se retrouver dans l'école ni sur ses terrains. Le parent en a alors la responsabilité.

ABSENCE POUR VOYAGE AVEC LES PARENTS

Pour les voyages de cinq (5) jours et plus, des règles doivent être respectées. Les parents devront, à l'avance, faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant, entre autres, la date de départ et la date de retour de l'élève. Le document d'information ainsi que le formulaire à compléter et à signer sont disponibles au secrétariat de l'unité concernée.

CASIERS

En début d'année, l'élève se voit attribuer un casier. Il est interdit de changer de casier sans autorisation de l'école, ou d'avoir plus d'un casier. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol, feu ou vandalisme. **Il est donc fortement recommandé, pour des questions de sécurité, que chaque casier soit muni d'un cadenas.**

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET ACCESSIBILITÉ À L'ÉTABLISSEMENT

L'élève doit s'identifier par le biais de sa carte d'identité à tout membre du personnel qui l'exige. En cas de perte, l'élève doit s'en procurer une au secrétariat d'unité. Durant les heures scolaires, toute personne n'ayant pas de motif valable de se trouver dans l'école ou sur ses terrains sera expulsée.

Durant les heures de cours, seuls les élèves munis d'un laissez-passer délivré par un membre du personnel peuvent circuler dans l'école. S'il est autorisé à se rendre à la toilette durant un cours, l'élève devra sortir du local de classe sans son téléphone.

À la bibliothèque, **l'élève doit présenter un billet de visite signé par un membre du personnel. Si l'élève ne détient pas de billet, une vérification sera faite par le personnel qui détient le registre des personnes admises.**

Finalement, **pour des raisons de sécurité**, il est interdit de s'asseoir par terre dans les aires de circulation ainsi que de s'asseoir sur les rampes ou le bord des fenêtres. Il est également interdit de flâner au sous-sol, dans les cages d'escalier, dans les pentes, les salles de toilettes ainsi qu'à la bibliothèque.

PLAGIAT OU TRICHERIE

L'élève doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation de ses travaux et examens. En aucun temps le plagiat et la tricherie, par quelque moyen que ce soit, lors d'un examen, d'un travail ou d'une partie de travail, ne seront tolérés. La note « 0 » sera attribuée à l'élève qui a plagié ou qui a copié un autre élève.

EXEMPTION D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Toute exemption en éducation physique pour des raisons médicales, pour une étape ou plus, doit être justifiée par un billet médical dûment complété par le médecin traitant ou autres intervenants du milieu de la santé. Le document doit être présenté au secrétariat de l'unité concernée. L'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit réaliser les travaux compensatoires qu'on lui exige.

REPRISES D'EXAMENS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il est de la responsabilité de l'élève de faire les démarches nécessaires auprès de ses enseignants pour reprendre un examen, après une absence. Les reprises se font sur la période du midi, selon un horaire déterminé en début d'année, ou selon d'autres modalités déterminées par les enseignants. Advenant le cas où un élève manque une reprise d'examen sans motif valable, la note de « 0 » pourrait lui être attribuée.

ABSENCE AUX ÉPREUVES DE FIN D'ANNÉE

En cas d'absence aux épreuves de l'école (gel d'horaire), du centre de services scolaire ou du MEQ (ministère de l'Éducation du Québec), seuls les motifs suivants sont reconnus : participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la sanction des études, maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès d'un proche parent, convocation d'un tribunal. Pour toute autre raison non préalablement autorisée par la direction, la note « 0 » sera attribuée.

REPRISES DE TEMPS

Un élève peut se voir convoqué en reprise de temps (soir ou midi de semaine, journée pédagogique ou samedi) pour une absence ou un retard non motivé. Les parents en sont avisés préalablement par l'enseignant.

ENVIRONNEMENT PROPRE ET SAINES HABITUDES DE VIE

Il est permis de manger à la cafétéria et dans les aires communes des B-100 et B-200, au Cabaret et à la Place publique. Il est permis de boire de l'eau en tout temps, sauf dans les laboratoires, les ateliers et la salle de spectacle Michel-Leblanc. Les élèves sont responsables de disposer de leurs déchets aux endroits appropriés.